

Commune :  
RETOURNAC (162)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1557 V  
Document vérifié et numéroté le 28/02/2025  
ASDIF 43  
Par Sébastien LERDA  
Technicien Géomètre  
Signé

SDIF  
1 Rue Alphonse Terrasson  
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX  
Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.
- A -----, le -----

Section : BI  
Feuille(s) : 000 BI 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/750  
Date de l'édition : 28/02/2025  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Gonnachon (2)  
Réf. : 7495  
Le 28/02/2025

*Modification selon les énonciations d'un acte public*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité aspréparée, etc...)

